

Règlement d'Ordre Intérieur (Règlement Général)

Le présent règlement est complémentaire aux statuts de l'ASBL Brussels Europe Fencing Forever (B.EU.F. F) et au règlement pour les épreuves. Il ne peut en aucun cas primer sur ces statuts, ni sur la loi.

Chaque tireur s'engage à le respecter afin d'assurer la sécurité des utilisateurs de la salle d'armes ainsi que le respect d'autrui.

La devise « *honneur aux armes, respect aux maîtres* » doit être présente à tout moment.

I. LA MAITRISE

La Maîtrise est composée de Maîtres d'armes.

Elle a la responsabilité absolue de l'entraînement dans la salle.

Elle dispense des leçons, conseille des exercices particuliers lors des entraînements ou pendant les assauts.

Elle organise des poules ou des tournois internes afin de vérifier la progression des tireurs.

II. LES MEMBRES

Dès son arrivée dans la salle, le membre s'empressera de saluer le/les Maîtres ainsi que les membres du Comité.

Toute personne faisant usage des installations du cercle lors des entraînements, tournois ou challenges, doit être en ordre de licence/assurance.

Aucun membre ne peut faire usage du matériel spécifique sans la présence de la Maîtrise ou d'un représentant.

Un certificat d'aptitude physique, signé par un médecin, doit être remis par le nouveau membre au secrétariat du cercle dès sa participation aux séances d'entraînement. Pour les anciens membres licenciés, la date extrême de remise du certificat est portée au **1^{er} entraînement de la saison**.

Les membres inscrits en second cercle doivent respecter ce règlement.

Un membre du cercle « *Brussels Europe Fencing Forever* » peut inviter un autre licencié, affilié à un autre cercle à venir tirer lors des entraînements de salle avec l'autorisation préalable d'un membre de la Maîtrise. De plus, il est de bon aloi de présenter son invité à la Maîtrise, au Comité ainsi qu'aux autres membres présents.

Ces invités doivent, comme les membres du cercle, se conformer au présent règlement. L'hôte est chargé de veiller à son respect.

La maîtrise se réserve le droit de renvoyer temporairement de l'entraînement tout membre qui trouble l'ordre du cours.

Le non respect des règles essentielles de politesse et de courtoisie entraînera l'exclusion définitive du membre. Celui-ci aura toutefois au préalable reçu un avertissement.

Un membre exclu n'a pas le droit au remboursement de sa cotisation.

Le CA peut affliger une sanction au tireur qui par son attitude porte préjudice au club

III. LE VESTIAIRE

Le membre aura à sa disposition un vestiaire. Il ne pourra s'y rendre qu'avant l'échauffement et en fin de séance.

L'utilisation de la veste d'escrime, du masque et du gant ne nécessite pas l'accès à celui-ci. Le matériel du cercle ne sera pas admis dans le vestiaire.

Le matériel personnel sera remis dans le sac avant d'entrer dans le vestiaire.

Le couloir et le vestiaire ne sont pas des salles d'armes ou des salles de jeux.

Le BEUFF n'est pas responsable des pertes ou vols survenus lors de l'entraînement.

Les membres sont tenus de ne pas laisser leur matériel sans surveillance.

IV. MATERIEL APPARTENANT AU CERCLE

Les membres doivent démonter les appareils et enrouleurs au fur et à mesure de leur inoccupation à la fin de la séance d'entraînement.

Les appareils, enrouleurs ainsi que les fils de raccordement seront remis convenablement dans l'armoire.

Lorsqu'un tireur se décroche après un combat, il doit obligatoirement accompagner le connecteur jusqu'à l'enrouleur sans le lâcher.

Le matériel tel que armes, vêtements, masques, doit obligatoirement être bien rangé après son utilisation :

- les vestes pliées et rangées dans l'armoire ;
- les armes rangées, ainsi que les masques.

Tout matériel emprunté et cassé par un membre doit être remplacé au prix du matériel neuf et au prix du jour. A moins que le membre corresponde à la situation décrite au point « VIII » De ce présent règlement.

La Maîtrise veillera particulièrement à l'application de cette règle.

Un tireur ne peut sortir de la salle avec du matériel appartenant au cercle sans avoir obtenu au préalable l'autorisation de la Maîtrise.

Les tireurs se feront un plaisir d'aider le Maître en rapportant le matériel à son véhicule ou dans les armoires.

V. MATERIEL APPARTENANT AU TIREUR

Les tireurs s'arment, s'équipent, s'habillent et combattent sous leur propre responsabilité et à leurs risques et périls. (voir article 16 et 17 du règlement pour les épreuves dont la reproduction se trouve cidessous).

Art. 16. Les tireurs s'arment, s'équipent, s'habillent et combattent sous leur propre responsabilité et à leurs risques et périls. Les mesures de sécurité, de même que celles de contrôle, édictées par le présent règlement, ne sont destinées qu'à renforcer la sécurité des tireurs, sans pouvoir la garantir et ne peuvent, en conséquence – quelle que soit la manière dont elles sont appliquées – entraîner la responsabilité de la F.I.E., ni des épreuves, ni des fonctionnaires chargés de leur réalisation, ni des acteurs d'un éventuel accident. Art. 17. Les tireurs sont responsables de leur matériel (armes, équipement et habillement) au moment de leur présentation sur la piste. Les mesures de contrôle édictées par le présent règlement ne sont destinées qu'à aider les organisateurs qui doivent faire appliquer ce règlement et les tireurs qui doivent constamment respecter ce règlement. Ces mesures ne peuvent, par conséquent, dégager en aucune façon la responsabilité des tireurs en infraction avec le règlement.

En tout état de cause, il est interdit de tirer sans tenue complète ou en short.

VI. ARMOIRE DU CERCLE

Les armoires appartenant au cercle sont prioritairement réservées au rangement du matériel du club.

Les membres peuvent ranger leur matériel sous leur responsabilité après avoir obtenu l'autorisation de la maîtrise.

En cas de détérioration ou de perte du matériel aucunement la maîtrise ni le club ne peut en être tenu pour responsable.

VII. ENTRAINEMENT

Il est vivement conseillé de s'échauffer avant de tirer ou de prendre une leçon. C'est pourquoi il est demandé à chacun d'arriver à l'heure et de participer à l'échauffement commun.

L'enseignant se réserve le droit de refuser tout membre qui se présenterait en retard.

Chaque membre en ordre de cotisation a droit à la leçon individuelle dans la limite des possibilités et en fonction des circonstances. Il est tenu de s'inscrire auprès de l'enseignant, ce dernier veillera à garantir une répartition équitable de ses leçons à l'évolution pédagogique de chaque membre selon ses dispositions et ses ambitions.

Les membres mineurs d'âge ne peuvent quitter la salle pendant les heures d'entraînement sans l'autorisation de la Maîtrise et/ou autorisation expresse des parents ou tuteurs.

Les parents sont responsables de leurs enfants jusqu'à la prise en charge par un enseignant ou par un membre acceptant cette responsabilité.

Par mesure de sécurité, les jeux et activités qui ne sont pas en rapport avec la pratique de l'escrime sont interdits dans les salles sauf autorisation spéciale de l'enseignant ou membre du CA.

Il est interdit de jouer avec les armes ou tout autre matériel sportif se trouvant dans la salle.

Les dégradations volontaires ou accidentelles à l'équipement mis à la disposition par le propriétaire de la salle, tels que miroirs, néons,...sont à charge du tireur responsable de la dégradation.

Il est interdit de tirer sans masque.

Il est demandé aux personnes non licenciées de ne pas se trouver entre les pistes, ceci afin d'éviter d'être blessé par un coup donné avec une arme.

Il est interdit aux autres personnes de rester à l'intérieur de la zone d'entraînement.

Tout tireur doit saluer son adversaire avant et après le combat, et la tradition veut que le tireur serre la main de son adversaire même s'il a perdu l'assaut.

Il doit également saluer la personne qui préside celui-ci et s'il s'en trouve, le public. Il est demandé aux tireurs confirmés de s'occuper des débutants afin que ceux-ci ne restent pas inactifs.

VIII. PRET DE MATERIEL A UN MEMBRE.

Le matériel est prêté la première saison au nouveau membre.

La seconde année, le membre a le choix de s'équiper de son propre matériel ou d'encore utiliser le matériel du club.

Suite à l'accord de l'enseignant, le club peut continuer à fournir le matériel au membre la seconde année. Sous réserve

- que le club dispose de suffisamment de matériel pour équiper ses nouveaux membres.
- que le tireur règle sa cotisation annuelle majorée d'une participation financière à l'entretien et au renouvellement du matériel de 60 euros pour l'année ou de 20 euros par trimestre entamé. Le règlement des 20 euros est à faire au mois de septembre, janvier et avril.

La participation financière pour l'entretien du matériel et son renouvellement est à verser sur le compte bancaire du club. Avec la communication « entretien et renouvellement matériel ».

Dans le cas où le tireur achète son propre matériel, il peut étaler l'achat comme indiqué ci-dessous et continuer à utiliser en partie le matériel du club SANS participation financière à l'entretien et au renouvellement du matériel.

	Matériel	Spécificité	#	Prix
Fin Septembre	Fleuret	Electrique	1	60 €
	Gand		1	16 €
	Sous-veste	800 N	1	77 €
	Pantalon		1	50 €
	Fil de Corps		1	16 €
	Bas		1	10 €
	Sous-total		6	229 €
Dès que possible	Veste		1	90 €
	Masque	Bavette Electrique	1	90 €
	Sous-total		2	180 €
Idéal fin de saison	Fleuret	Electrique	1	60 €
	Fil de Corps		1	16 €
	Sous-total		2	76 €
Total			10	485 €

(tarifs en vigueur chez le revendeur fencing pro shop en septembre 2011)

Le club ne vend pas de matériel.

IX. DROITS ET DEVOIRS DES ADMINISTRATEURS ET DES MEMBRES DES COMMISSIONS

Le CA s'organise de façon collégiale.

Le CA a le droit d'autoriser la présence d'un membre ou d'une personne extérieure lors de ses réunions, mais avec un simple rôle consultatif sans droit de vote.

Tout administrateur est tenu, sauf cas de force majeure, d'assister personnellement à la moitié au moins des réunions au CA au cours de la saison. Dans le cas contraire, il sera considéré comme démissionnaire au moment de l'AG qui suit.

Un administrateur peut donner procuration à un autre administrateur pour les points soumis aux votes.

Tous les actes qui engagent le club pour plus d'un an sont de la compétence du CA pour autant qu'ils ne doivent pas être soumis à l'AG.

Est aussi de la compétence du CA, la décision d'accepter ou de refuser un membre au sein de la commission sportive et autres.

Le matériel appartenant au B.EU.F.F asbl devra faire l'objet d'une liste mise à jour annuellement et visée chaque année par le conseil d'administration (CA).

La création d'une nouvelle section est soumise au CA et doit être avalisée par l'assemblée générale (AG) qui suit l'acceptation par le CA. Ce dernier est néanmoins autorisé à prendre des mesures provisoires entre-temps.

Les décisions sont prises à la majorité, elles peuvent l'être par échange électronique. Si aucune majorité n'est possible, les points seront reportés à l'ordre du jour du CA suivant.

Un registre des procès verbaux fait mention des différentes décisions prises.

X. DROITS ET DEVOIRS DES MEMBRES

Tout membre est tenu de remplir en début de saison ou au moment de sa première inscription le formulaire ad hoc qui est téléchargeable sur le site internet du club. A défaut, la demande de licence ne pourra être effectuée et le CA décline toute responsabilité en cas d'accident.

Le montant de l'inscription comprend le montant de la licence fixée par la Ligue Francophone des Cercle d'escrime de Belgique, celui de la cotisation au club, de l'encadrement, de l'organisation de l'entraînement et de la location de la salle.

Toute demande de transfert doit être formulée à partir du formulaire ad hoc et transmis au CA du « Brussels Europe Fencing Forever » avant le 1er juin de la saison en cours. A défaut, le CA ne pourra garantir le traitement dans les délais prévus par la LFCEB.

XI. INSCRIPTIONS EN COMPETITIONS

Toute inscription à une compétition devra être faite par écrit , EXCLUSIVEMENT par mail dont l'adresse se trouve sur le site de l'ASBL, au plus tard le mardi qui précède la dite compétition. Passé ce délai, Le Brussels Europe Fencing Forever n'est pas tenu de garantir l'inscription.

Pour des raisons d'organisation, il est formellement interdit aux tireurs de s'inscrire eux-mêmes aux compétitions.

Cet article ne concerne pas les inscriptions aux compétitions qualificatives et championnats de Belgique et autres compétitions pour lesquels des délais sont prévus par la LFCEB ou par les organisateurs.

Chaque membre inscrit à une compétition s'engage de facto à disposer du matériel et de l'équipement réglementaire.

Sous réserve de l'acceptation du CA, un membre qui désire participer à une ou des compétitions nécessitant du matériel supplémentaire à celui nécessaire aux entraînements peut compléter son matériel personnel avec le matériel du club de sorte à participer à la ou les compétitions.

XII. COMMISSION SPORTIVE

La commission sportive est composée de :

- Enseignants du club (Maître d'arme, Prévôt, Moniteur, Initiateur) qui en ont fait la demande; la demande est à adresser au CA via mail « beuffasbl@yahoo.fr ; après délibération le CA informe l'enseignant de sa décision.

- Trois membres licenciés et compétiteurs ; qui en ont fait la demande; la demande est à adresser au CA via mail « beuffasbl@yahoo.fr ; après délibération le CA informe le membre de sa décision.

Elle est chargée de proposer au CA la politique sportive annuelle du club en fonction de certaines directives qui lui auraient été communiquées par le CA et des propositions faites par les enseignants du club.

- Elle peut se réunir à la demande de l'un de ses membres, du CA

- Elle se réunit pour faire face à une situation ponctuelle devant modifier la politique sportive du club ; La commission sportive a la charge de la gestion sportive de l'association dans les limites du cadre fixé par le conseil d'administration.

Les membres de la commission sportive peuvent inviter des arbitres ou des tireurs du club à participer aux réunions de la commission avec voix consultative.

Les arbitres et accompagnateurs sont désignés prioritairement parmi les membres de la commission sportive ou parmi les membres de l'ASBL pour chacune des compétitions. Ils peuvent avoir droit, dans la limite des moyens financiers de l'ASBL, à une compensation pour les frais de déplacement et de repas sur base d'une déclaration écrite et volontaire. En cas de litige, le CA tranchera.

XIII. LUTTE ANTI-DOPPAGE

Les membres sont tenus de respecter le code disciplinaire et de lutte contre le dopage rédigé par la LFCEB. Le code en question est annexé au règlement d'ordre intérieur. Le CA se réserve le droit d'infliger une suspension (refus d'inscription à un certain nombre de compétitions) à tout membre qui dérogerait à ce règlement ou qui ne participerait pas, sans raison valable à une compétition à laquelle il a été régulièrement inscrit par le club. La pratique du dopage est interdite à tout sportif ; en cas de contrôle positif d'un membre lors d'une compétition conformément aux procédures prévues soit par le code disciplinaire de la LFCEB soit par l'arrêté du gouvernement de la Communauté française du 10 octobre 2002, les sanctions prévues seront appliquées ; si le membre conteste la sanction, il peut interjeter appel auprès de la Commission d'appel de la LFCEB dont le siège est situé rue des Clairisses, 3 7500 TOURNAI en suivant la procédure reprise au point 5.2 du code disciplinaire en annexe.

La liste des substances et méthodes de dopage interdites en compétition est accessible à partir du site de l'ASBL; elle est susceptible d'être modifiée à tout moment par un arrêté du gouvernement de la Communauté française ; la modification est portée aussi vite que possible à la connaissance des membres par affichage à la salle d'entraînement et par courriel. Les parents qui n'accompagnent pas leur enfant mineur en compétitions sont tenus de signer

un document autorisant l'accompagnateur désigné par le club, ou la personne de leur choix, à accompagner leur enfant lors du contrôle anti-dopage.

ANNEXE

Liste des produit dopant

http://www.dopage.be/produits_methodes_interdits/liste_substances_interdites/